

# CLUB DE JASS ROMAND

Fondé en 1990

## STATUTS

### 1 Généralités

Remarque préliminaire		Toutes les désignations utilisées au masculin s'appliquent sans aucune restriction par analogie au genre féminin.
Nom	1.1	Sous le nom de "CLUB DE JASS ROMAND" est constitué une société au sens de l'article 60 et suivants du CCS, dénommée ci-après "Club".
Siège	1.2	Le siège se trouve au Restaurant Romand à Biel/Bienne et le club est sans but lucratif.
Neutralité	1.3	Le club est neutre aussi bien du point de vue confessionnel que politique.
Buts	1.4	Le club a pour buts de permettre aux membres de se réunir pour jouer au jass, soit toutes les disciplines contenues dans le règlement suisse de jass. En cas de contestation entre les joueurs, ces derniers s'engagent à appliquer le règlement susmentionné.
Durée	1.5	Le club est constitué pour une durée illimitée.
Dissolution	1.6	Pour la dissolution du club, il faut le consentement des 2/3 de tous les membres du club présents, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
Actifs	1.7	En cas de dissolution du club, les actifs éventuels seront versés, selon proposition de l'assemblée extraordinaire, à une ou des associations à but caritatif de Biel/Bienne ou de ses proches environs.

### 2 Affiliation

Fédération	2.1	Le club peut s'affilier à une Fédération faîtière romande, sur décision de l'assemblée générale.
Membres	2.2	Pour devenir membre, il faut avoir atteint l'âge de 18 ans révolu.
Admission	2.3	Pour être admis comme membre du club, le candidat doit faire une demande par écrit ou par oral. Le candidat, après acceptation de sa demande par le comité, est pris à l'essai jusqu'à la prochaine assemblée générale ou il sera accepté ou refusé. Lorsqu'un candidat est refusé, le motif lui sera communiqué par le président.

# CLUB DE JASS ROMAND

## Fondé en 1990

Perte de droit	2.4	On perd le droit de sociétaire par a) décès b) démission c) exclusion
Démission	2.5	Pour être valable, toute démission doit être annoncée par écrit au président, au moins un mois avant la prochaine assemblée générale.
Exclusion	2.6	Les membres ne payant pas la cotisation annuelle ou travaillant contre les intérêts et les buts du club ne peuvent être exclus que par l'assemblée générale ordinaire sur demande du comité.
Prétention	2.7	Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent exercer aucune prétention sur l'avoir du club.
Biens collectifs	2.8	Les biens matériels et financiers du club sont propriété collective, un membre ou un groupe de membres ne peut en aucun cas revendiquer le tout ou partie de ceux-ci.

### 3 Droits et devoirs

Intérêts du club	3.1	Chaque membre doit sauvegarder les intérêts du club et respecter les décisions des organes compétents.
Décisions	3.3	Les décisions se prennent à la majorité relative des ayants droit. En cas d'égalité de voix, le président ou son remplaçant départage.
Élections	3.4	Lors d'élections, c'est la majorité absolue au premier tour de scrutin et la majorité relative au second tour qui font foi. En cas d'égalité de voix, le tirage au sort départage.
Votations	3.5	Les votations se font à main levée
Modification des statuts	3.6	Les décisions concernant des modifications de statuts exigent une majorité des 2/3 des ayants droit présents à l'assemblée générale et se font sur demande du comité.
Cotisation	3.7	a) Chaque membre du club doit s'acquitter des cotisations annuelles dans les 3 mois qui suivent l'assemblée générale. b) Un candidat doit s'acquitter de la cotisation annuelle au prorata des mois restant jusqu'à la prochaine assemblée générale. En cas de refus d'admission, celle-ci reste propriété du club.

# CLUB DE JASS ROMAND

Fondé en 1990

## 4 Membre donateur

Admission	4.1	Toute personne parente ou ami(e), désirant soutenir le Club peut devenir membre donateur Il suffit de remplir un formulaire d'inscription et de l'adresser au Président du Club.
Montant	4.2	Le montant minimum à verser au Club est de CHF 20.- par année
Participation	4.3	Les Membres Amis sont régulièrement invités aux manifestations organisées par le Club ( AG, tournoi de cartes, excursions, etc )
Droit	4.4	Ils n'ont pas de droit de vote lors de l'AG

## 5 Organes du Club

Assemblée générale	5.1	Assemblée générale (dénommée ci-après AG)
	5.1.1	L'AG est l'organe supérieur du club et doit avoir lieu une fois par année. Le club se réunit en assemblée extraordinaire, si le comité l'estime nécessaire ou si au moins un quart des ayants droit l'exigent. Elle sera convoquée au moins 3 semaines avant la date de celle-ci. Il ne sera pas pris de décision sur des propositions non annoncées par écrit.
	5.1.2	L'AG est compétente pour traiter toutes les affaires qui ne tombent pas expressément dans les compétences d'un autre organe.
	5.1.3	La convocation et l'ordre du jour de l'AG seront envoyés à tous les membres avec le PV de la dernière assemblée générale, au moins 3 semaines avant celle-ci
Réviseurs	5.1.4	L'AG vote les points suivants: a) rapport annuel du président b) rapport annuel des responsables de commissions c) procès-verbal de la dernière AG d) approbation des comptes annuels e) fixation de la cotisation annuelle f) acceptation d'un nouveau candidat g) élection du comité h) élection des réviseurs de comptes i) acceptation et révision des statuts j) exclusion de membres
	5.1.5	Les réviseurs sont élus à main levée par l'AG pour une période de 3 ans, ils siègent la première année comme remplaçants. Ils ne sont pas rééligibles pour la prochaine période.

# CLUB DE JASS ROMAND

## Fondé en 1990

Comité	5.2	Comité
	5.2.1	Le comité se compose comme suit: a) président b) vice-président c) secrétaire des verbaux d) caissier e) organisateur des jeux f) responsable de la Voix romande g) responsable des résultats et des classements
Durée des fonctions	5.2.2	1 an, rééligible à main levée
Devoirs	5.2.3	Le comité a le devoir de s'occuper de toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.
Signature	5.2.4	Les affaires de la société doivent être signées à deux, par le président ou le vice-président, ainsi qu'un autre membre du comité, à l'exception de la comptabilité. Le caissier signe seul la comptabilité.
Retraits financiers	5.2.5	Les prélèvements financiers se font par la signature individuelle du caissier ou du président
Organisation de manifestations	5.2.6	L'organisation de manifestations, leur coût et le mode de financement ( Repas, voyages, sorties, etc.) sont à discuter en comité.
Organe de contrôle	5.2.7	Deux vérificateurs de comptes, élus par l'assemblée générale, vérifient les comptes annuels et font rapport et proposition par écrit à l'AG.

## 6 Finances

Bilan	6.1	L'exercice comptable du club commence le 01 septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Il est soumis au comité après la vérification de l'organe de contrôle et sera approuvé par l'assemblée générale.
Responsabilités	6.2	Pour les engagements du club, seule la fortune de celui-ci est engagée. Tout arrangement personnel est exclu.
Utilisation de la fortune nette	6.3	En cas de dissolution, l'assemblée générale prend une décision au sujet de la répartition de la fortune nette.

**CLUB DE JASS ROMAND**  
Fondé en 1990

**7 Statuts et lois**

- Mise en vigueur 7.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 27.11.2015. Ils entrent immédiatement en vigueur et remplacent les éditions de 1991, 2006 et 2014.
- Loi 7.2 Les prescriptions prévues par la loi sont valables dans tous les cas et les statuts ne font pas de dérogation.

Biel/Bienne, le 27 novembre 2015

Pierre-André Meister  
Président

Rose-Marie Zbinden  
Secrétaire

Avenant aux statuts, voir ci-dessous :

# CLUB DE JASS ROMAND

Fondé en 1990

## REGLEMENT INTERNE DE JEU DU CLUB DE JASS ROMAND

1. A chaque réunion, un tirage au sort désignera les équipes et les adversaires. Ce tirage au sort est effectué à tour de rôle par un membre du comité.

On commence le tirage au sort par les personnes qui doivent jouer pour trouver la table dans le cas du chibre-autochibre ou du partenaire dans le cas du tutti, ceci sans la ou les mauvaises cartes

On ajoute la ou les mauvaises cartes pour continuer le tirage afin de désigner les personnes qui ne joueront pas.

Pour le premier tirage au sort, le membre désigné du comité prend la dernière carte.

Pour le deuxième tirage au sort, le membre désigné du comité tire la première carte.

Une personne ne peut pas ne pas jouer toute la soirée

Un membre qui n'a pas pu jouer 3 fois, jouera les prochaines parties jusqu'au moment où tous les membres auront atteint le nombre de 3 parties non jouées. Une liste sera tenue à jour par le responsable des jeux ou son remplaçant désigné.

Si le nombre de 3 parties non jouées est atteint par tous les membres, on passe ensuite à 4 parties non jouées pour tous les membres et ainsi de suite.

Cette façon de procéder est valable pour le Chibre, Autochibre et Tutti

2. Aux tables, après chaque partie du chibre et autochibre, les joueurs changent de place, de façon à ce que chacun joue avec tous les joueurs de la table.
3. A chaque partie, les joueurs perdants versent CHF 2.- à la cagnotte du club.
4. Afin de ne pas désavantager les membres présents aux réunions, tout membre absent, même excusé, participe à la cagnotte à raison de CHF 2.- par absence.
5. La cagnotte est redistribuée au complet aux membres, après l'assemblée générale
6. Par respect pour tous les joueurs, pendant le jeu, **le silence est de rigueur**

# CLUB DE JASS ROMAND

Fondé en 1990

## **PARTICIPATION AU CLASSEMENT ANNUEL**

L'année commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Calcul des points lors des tournois internes des mardis pour le:

### **Chibre et autochibre**

Deux parties de Chibre sont jouées le premier mardi du mois et deux parties d'Autochibre sont jouées le troisième mardi du mois. Au total, il y a 23 à 24 soirées de jeu par année.

Pour être classé il faut au minimum:

- 8 soirées de Chibre et
- 8 soirées d'Autochibre

sur les 23 ou 24 soirées de l'année,

Si le nombre de parties dépasse 8 soirées pour le Chibre et/ou 8 soirées pour l'Autochibre, ce sont les huit meilleurs résultats du Chibre et/ou de l'Autochibre qui seront pris en compte pour le classement final.

Pour les membres présents qui ne peuvent pas jouer, 2000 points sont attribués par partie non jouée.

### **Tutti**

Deux parties de Tutti sont jouées les 4e et éventuellement les 5e mardi du mois. Au total ce sont entre 28 et 30 parties qui sont jouées par année.

Pour être classé, il faut avoir joué au minimum 16 parties sur les 28 à 30 parties jouées par année.

Si le nombre de parties dépassent 16 parties, ce sont les 16 meilleurs résultats qui seront pris en compte pour le classement final.

Pour les membres présents qui ne peuvent pas jouer, 1400 points seront attribués par partie non jouée